

ATOUT SERVICES
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
6, Avenue Général Borgnis Desbordes
BP 40335
56018 VANNES CEDEX

SIREN : 509 957 502

★

SOMMAIRE

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce

■ COMMISSARIAT AUX COMPTES
■ AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. 02 97 63 42 79
FAX. 02 97 40 30 88
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr

ATOUT SERVICES
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

**6, Avenue Général Borgnis Desbordes
BP 40335
56018 VANNES CEDEX**

SIREN : 509 957 502

*****★*****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

(ce rapport contient 18 pages)

■ COMMISSARIAT AUX COMPTES
■ AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. 02 97 63 42 79
FAX. 02 97 40 30 88
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr



Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATOUT SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 et n°2023-05 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Vannes, le 3 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,

XO AUDIT

Jean-Baptiste GUILLAUME

Commissaire aux comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

ATOUT SERVICES

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Conc, brev, lic, marq, proc, sol inf, dr val simil	3 852,00	3 461,99	390,01	390,01
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage indust	33 469,32	32 734,25	735,07	1 595,78
Autres immobilisations corporelles	85 490,45	68 580,34	16 910,11	20 184,57
Immobilisations financières				
Participations	12 920,00		12 920,00	12 920,00
Autres immobilisations financières	300,00		300,00	300,00
ACTIF IMMOBILISE	136 031,77	104 776,58	31 255,19	35 390,36
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients et comptes rattachés	180 855,26	826,53	180 028,73	243 165,16
Autres créances	51 263,42		51 263,42	78 711,73
Charges constatées d'avance	1 508,40		1 508,40	663,31
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	252 524,18		252 524,18	252 123,83
Disponibilités	240 785,96		240 785,96	113 380,72
ACTIF CIRCULANT	726 937,22	826,53	726 110,69	688 044,75
TOTAL ACTIF	862 968,99	105 603,11	757 365,88	723 435,11

X.O AUDIT
 Commissariat aux Comptes - Audit
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

Bilan passif

ATOUT SERVICES

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Réserves		
Autres réserves	431 170,99	357 250,59
Résultat de l'exercice	32 168,18	73 920,40
Subventions d'investissement	3 360,00	5 600,00
FONDS PROPRES	466 699,17	436 770,99
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 120,25	17 126,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 198,34	33 077,02
Dettes fiscales et sociales	226 348,12	236 460,21
DETTES	290 666,71	286 664,12
TOTAL PASSIF	757 365,88	723 435,11

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 388 960 288

COMPTE DE RESULTAT

ATOUT SERVICES

Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25	du 01/01/24 au 31/12/24
Produits d'exploitation :		
Production vendue	1 225 927,57	1 167 997,30
Montant Net du Chiffre d'Affaires	1 225 927,57	1 167 997,30
Subventions	363 716,19	388 663,55
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		41 809,50
Autres produits	8 209,96	300,00
Total des produits d'exploitation	1 597 853,72	1 598 770,35
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	354 969,50	334 694,42
Impôts, taxes et vers. assim.	34 123,95	33 034,90
Salaires	968 735,22	967 956,84
Cotisations sociales	195 299,17	171 112,31
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 731,59	14 647,76
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	826,53	
Autres charges	2 026,55	7 145,37
Total des charges d'exploitation	1 567 712,51	1 528 591,60
RESULTAT D'EXPLOITATION	30 141,21	70 178,75
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Produits financiers :		
Autres intérêts et produits assimilés	8 266,17	5 974,16
Produits des cessions d'immobilisations financières		3 629,51
Total des produits financiers	8 266,17	9 603,67
Charges financières :		
Intérêts et charges assimilées	99,20	140,49
Total des charges financières	99,20	140,49
RESULTAT FINANCIER	8 166,97	9 463,18
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	38 308,18	79 641,93
Produits exceptionnels		17 370,98
Charges exceptionnelles		2 604,71
RESULTAT EXCEPTIONNEL		14 766,27
Impôts sur les bénéfices	6 140,00	20 487,80
Total des produits	1 606 119,89	1 625 745,00
Total des charges	1 573 951,71	1 551 824,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 168,18	73 920,40

X.O AUDIT
 Commissariat aux Comptes - Audit
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Activité de l'association

Conformément à son objet statutaire, l'Association « Atout Services », durant l'exercice 2025, a assuré sa mission de

↳ Réaliser des prestations de services aux personnes physiques ou morales, sur leur lieu de travail ou dans les locaux de l'association : *Cf. Article 3 des Statuts.*

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du **01/01/2025** au **31/12/2025** soit une durée de 12 mois.

↳ **Poursuite du développement de la prestation de nettoyage vers les entreprises extérieures** : 92,37% du Chiffre d'Affaires lié aux prestations proposées par l'association en 2025, contre 92,88 % en 2024.

- 1 site supplémentaire attribué en juin 2025 pour la prestation de vitrerie pour les écoles et accueil des enfants de la ville de Vannes pour une durée de 3 ans (période d'été) soit jusqu'en 2027 ;
- Renouvellement du marché de prestation d'entretien des parties communes d'immeubles pour le Foyer d'Armor/LB HABITAT pour une durée de 4 ans et 9 mois, jusqu'en décembre 2029 ; Les marchés de prestation pour la MSA et le CD 56, en cours, sont reconduits tacitement ;
- 15 nouveaux clients, 11 sur Vannes et 4 sur Lorient ;
- 28 nouveaux chantiers, dont 6 sur Lorient et 22 sur Vannes ;
- Une activité en augmentation par rapport à 2024, avec une prépondérance pour le secteur de Vannes liée aux nouveaux clients et aux nouveaux chantiers (65,10% du chiffre d'affaires en 2025, contre 65,70 % en 2024).

Il reste un seul poste dans l'activité administrative, celui de l'accueil de *MSA SERVICES*, les autres postes de numérisation ayant été pérennisés par *ELIANCE*.

↳ Le **Chiffre d'affaires total de 2025 est de 1 225 927 57 euros** (dont 1 212 362,40 euros concernant les prestations proposées par l'association contre 1 167 419,08 euros au 31 décembre 2024, soit + 3,85%).

XO AUDIT
Commissariat aux Comptes - Audit
ARL au capital de 12 000 €
70 rue Anita Conti BP 367
56009 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
RCS VANNES 388 960 288

↳ Moyenne de **25,67 E.T.P. C.D.D.I.** au 31 décembre 2025 (30 E.T.P. conventionnés) représentant **46 725 heures**. (Pour rappel : 1 ETP = 1 820 heures en 2025 et 13 304 euros au 1^{er} janvier 2025).

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Changement de réglementation comptable : Application des règlements ANC n° 2022-06, n° 2023-03 et n°2023-05

À compter du 1er janvier 2025, l'association « Atout Services » applique :

- D'une part les dispositions issues des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers,
- D'autre part le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ces règlements introduisent notamment :

- une évolution de la définition, de la présentation et du périmètre du résultat exceptionnel ;
- une suppression des transferts de charges et produits, avec reclassement dans les rubriques appropriées ;
- une modernisation des états financiers et des modèles de présentation ;
- des ajustements de la nomenclature et des règles de comptabilisation de certains produits et charges.

Modalités de première application :

Conformément aux dispositions transitoires prévues par ces règlements, l'association « Atout Services » a appliqué ces nouvelles règles selon la méthode prospective. La méthode prospective consiste à appliquer la nouvelle règle uniquement à partir de sa date d'entrée en vigueur, sans modifier le passé.

Lorsque la méthode prospective a été retenue, les incidences de première application ont été comptabilisées sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des périodes comparatives.

X.O AUDIT
Commissariat aux Comptes - Audit
SARL au capital de 12 000 €
70 rue Anita Conti BP 367
56009 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
RCS VANNES 388 980 288

→ Principaux impacts de la première application :

La première application de ces règlements s'est traduite par :

- Le reclassement des anciens comptes de transferts de charges vers les postes de charges ou de produits concernés ;
- L'adaptation de la présentation du compte de résultat, notamment s'agissant du résultat exceptionnel, désormais défini de manière plus restrictive ;
- Des reclassements internes sans incidence sur le résultat net ni sur les fonds propres de l'association.

→ Impact sur les comptes annuels :

L'application de ces nouveaux textes :

- N'a pas d'impact significatif sur le résultat net ni sur les fonds propres.

→ Les éventuelles incidences concernent principalement :

- Le résultat d'exploitation, le résultat exceptionnel, la présentation des charges et produits.

1. Impacts des principaux postes concernés par le changement de réglementation sur l'exercice 2025

Type de reclassement	Présentation compte de résultat antérieure	Présentation compte de résultat 2025	2025 (€)
Transferts de charges	Transferts de charges (#791)	Produits des activités annexes (#708)	12 728,58
		Autres charges de personnel (#649)	30 713,66
Produits de cession d'éléments d'actifs	Produits de cession d'éléments d'actifs (#775)	Produits de cession d'éléments d'actifs (#757)	-
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (#675)	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (#657)	-
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	QP des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice (#777)	QP des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice (#747)	2 240,00
Amendes et pénalités	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (#671)	Pénalités et autres charges (#658)	1 897,24

2. Modifications de présentation des comptes de l'exercice 2024

Présentation comptes 2024 - Etats financiers 2024 (€)	Présentation comptes 2024 - Etats financiers 2025 (€)	2024 (€)
Charges constatées d'avance	Créances - Charges constatées d'avance	663,31
Produits constatés d'avance	Dettes - Produits constatés d'avance	-
Subventions d'exploitation	Subventions	388 663,55
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	41 809,50
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	Produits exceptionnels	15 130,98
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 240,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges exceptionnelles	2 604,71
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		

2.1. Immobilisations

2.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (méthode Linéaire) :

Immobilisations corporelles et incorporelles	Amort pour dépréciation
Logiciels et matériels informatiques	33,33% ou 20%
Installations agencements	20%
Mobiliers	10%
Matériels et outillages	33,33%
Véhicules	20%

2.1.2. Immobilisations financières

Participations et autres titres :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice (1)

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2025
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 852				3 852
Total 1 Incorporelles	3 852				3 852
Matériels et outillages	32 970	499			33 469
Mobiliers	4 609				4 609
Installations Agencements	10 327	2126			12 453
Matériel informatique	5 514	4971			10 485
Matériel de transport	59 443			1500	57 943
Total 2 Corporelles	112 863	7 596		1500	118 959
TOTAL	116 715	7 596		1500	122 811

(1) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisition et de cession d'actifs réalisés par l'Association pour les besoins de son activité.

Acquisitions 2025 (immobilisations corporelles) : 7 596,42 euros

⌘ 1 chargeur autolaveuse : 499,12 euros.

⌘ Travaux cloisons bâtiment Vannes : 2 125,78 euros.

⌘ 5 tablettes : 1 450,70 euros.

⌘ 6 écrans IYAMA : 904,62 euros.

⌘ 4 ordinateurs portables : 2 616,20 euros.

X.O AUDIT
 Commissariat aux Comptes - Audit
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

3.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire, et en fonction de la durée de vie prévue.

Tableau des amortissements :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2025
Autres immobilisations incorporelles	3 462			3 462
Total 1	3 462			3 462
Matériels et outillages	31 374	1 360		32 734
Mobiliers	1 760	460		2 220
Installations Agencements	8 339	1 136		9 475
Matériel informatique et bureau	4 276	1 533		5 809
Matériel de transport	45 333	7 242	1500	51 076
Total 2	91 082	11 731	1500	101 314
TOTAL	94 544	11 731	1500	104 776

3.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2025	Provision	Valeur Nette au 31/12/2025
Autres participations	12 920			12 920		12 920
Prêts et autres immobilisations financières	300	400	400	300		300
TOTAL	13 220	400	400	13 220		13 220

Autres Participations : Il s'agit des parts sociales de « MSA Services » : 646 parts sociales.

Le poste « Prêts et autres immobilisations financières » intègre une caution versée à la société « Total » pour les cartes de carburant et des prêts sociaux accordés aux salariés (*fonds social*). Au 31 décembre, l'ensemble des prêts sociaux étaient soldés.

3.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par l'Association s'élèvent à **233 627,08 euros**, en valeur brute, au 31/12/2025 et elles se décomposent comme suit :

X.O AUDIT
 Commissaires aux Comptes - Audit
 SA au capital de 100 000 €
 70 rue Anita Conti B.P. 907
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF CIRCULANT :	233 627	232 635	992
Clients	143 999	143 007	992
AKTO	36 856	36 856	
Etat : impôts et taxes diverses	20 969	20 969	
Autres Créances	30 295	30 295	
Charges Constatées d'Avance	1 508	1 508	
TOTAL	233 627	232 635	992

3.4. Créances clients et comptes rattachés

CREANCES	Montant brut	Prov.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Créances clients	143 999	827	143 172	212 564
AKTO	36 856		36 856	30 601
Autres créances	52 772		52 772	79 375
TOTAL	233 627	827	232 800	322 540

Une provision de 826,53 euros a été constatée au cours de l'exercice et concerne 1 client.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

4.1. Fonds Associatifs

Affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Les comptes de l'exercice 2024 ont fait apparaître un **Excédent de + 73 920,40 euros**. Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes, cet excédent a été affecté comme suit :

- Au compte « **Autres Réserves** ».

Tableau de Variation des fonds Propres :

Variation des Fonds Propres	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat 2024	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture de l'exercice
Autres Réserves	354 250	73 920	73 920		428 170
Réserves pour fonds social	3 000				3 000
Subvention d'Equipement	5 600			2 240	3 360
TOTAL	362 850	73 920	73 920	2 240	434 530

4.2. Etats des échéances des dettes

Les dettes de l'Association s'élèvent à **290 666,71 euros** au 31/12/2025 et se décomposent comme suit :

DETTE	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt (<i>Caisse Epargne</i>)	11 120	6 048	5 072	
Fournisseurs et comptes rattachés	53 198	53 198		
Personnel et comptes rattachés	114 732	114 732		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	51 708	51 708		
Etat et autres collectivités publiques :				
Taxe sur la valeur ajoutée	52 803	52 803		
Autres impôts et comptes rattachés	7 105	7 105		
TOTAL	290 666	285 594	5 072	0

5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

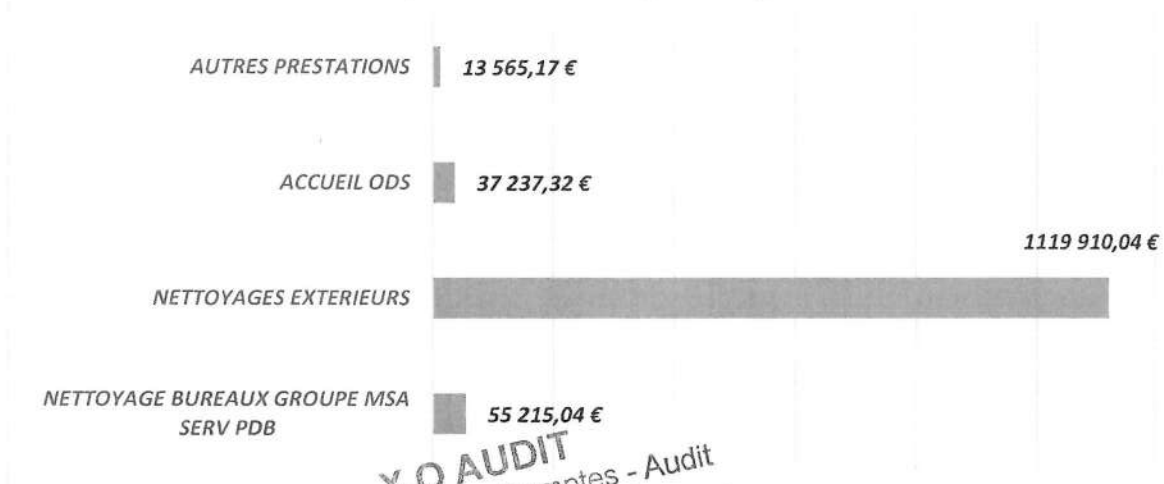
5.1. Ventilation du montant du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total de l'exercice 2025 se ventile de la façon suivante :

NETTOYAGE BUREAUX GROUPE MSA SERV PD	55 215,04 €	4,50%
NETTOYAGES EXTERIEURS	1 119 910,04 €	91,35%
ACCUEIL ODS	37 237,32 €	3,04%
AUTRES PRESTATIONS	13 565,17 €	1,11%
	1 225 927,57 €	100,00%

Le Chiffre d'affaires lié aux prestations proposées par l'association (nettoyage, vitrerie et accueil) s'élève à 1 212 362,40 euros.

Répartition du chiffre d'Affaires total 2025



4,55 % du Chiffre d'Affaires (total prestations de nettoyages, vitrerie et accueil) a été réalisé auprès de « MSA Services » et de ses Sociétaires (7,12 % en 2024).

5.2. Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Aides et Subventions d'exploitation	363 716	382 663
Autres Produits	8 210	6 878
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges		41 810
TOTAL	371 926	431 351

Dont aides et subventions :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2025
Aide aux postes DREETS 2025	357 056
Aide à l'embauche et aides apprentis	4 420
Autres subventions (quote-part d'investissement)	2 240
TOTAL	363 716

5.3. Résultat financier

Le résultat financier présente un **excédent de 8 166,97 euros**, et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS FINANCIERS	8 266	9 604
Autres intérêts et produits assimilés (<i>Livret, D.A.T. et C.E.T.</i>)	8 266	9 604
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	99	141
Intérêts et charges assimilées (<i>Prêt Caisse d'Epargne – fin prévu le 05/10/2027</i>).	99	141
RESULTAT FINANCIER	8 167	9 463

5.4. Résultat exceptionnel

Aucune opération **exceptionnelle** n'a été constaté au cours de l'exercice 2025 (*Cf. Réforme PCG applicable au 1^{er} janvier 2025*).

Rubriques	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	17 371
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		15 131

Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 240
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	2 605
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 605
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	14 766

5.5. Impôt sur les bénéfices

5.5.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

Résultats	Bénéfices comptables avant impôt (en K€)	Réintégrations et déductions (en K€)	Résultat fiscal (en K€)	Montant de l'impôt théorique (en K€)	Report déficitaire à imputer IS (en K€)	Dû	Résultat net après impôt (en K€)
TOTAL	38 308	+ 2 621	40 929	6 140		6 140	32 168

Exercice 2025		
Bénéfice comptable de l'exercice		38 308
1. Réintégrations fiscales		+2 621
2. Déductions fiscales		
Détermination du résultat fiscal		
	BENEFICE	DEFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	40 929	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	40 929	

Après réintégration des taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme, le résultat fiscal s'élève à + 40 929,18 euros, et l'impôt sur les sociétés, comptabilisé au 31 décembre 2025, est de 6 140,00 euros (*I.S. au taux réduit de 15%*).

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Effectif moyen

L'effectif moyen de l'année 2025 s'analyse comme suit :

Année fiscale 2025	Effectif
C.D.I. et C.D.D (Responsable + Agent de maîtrise + Chef d'équipe)	11,38 ETP
C.D.D.I.	25,67 ETP
TOTAL	37,06 ETP

A.O. AUDIT
Commissariat aux Comptes
SARL - capital de 12 000 €
70 rue Anna Contat - 367
56009 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
RCS VANNES 388 960 288

6.2. Liste des participations

Sociétés concernées	Nb Parts Sociales	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat 2025	Résultat Net 2025
MSA SERVICES	646	12 920 euros	527 681 euros	32 576 euros

Qu'en pense l'Assemblée Générale ?

IV. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(*Mr de Kersabiec, Président de l'Association et Mr Guillaume, Commissaire Aux Comptes, Société "X.O. Audit"*)

Lecture est donnée par Mr Guillaume, Commissaire aux comptes, de ses rapports relatifs au contrôle des comptes de l'exercice 2025.

Qu'en pense l'Assemblée Générale ?

X.O AUDIT
 Commissariat aux Comptes - Audit
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 SIRET 388 960 288

ATOUT SERVICES
Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901
6, Avenue Général Borgnis Desbordes
BP 40335
56018 VANNES CEDEX

SIREN : 509 957 502

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

(ce rapport contient 2 pages)

■ COMMISSARIAT AUX COMPTES
■ AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TEL. 02 97 63 42 79
FAX. 02 97 40 30 88
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Vannes, le 3 juin 2026
Le Commissaire aux Comptes,

XO AUDIT

Jean-Baptiste GUILLAUME
Commissaire aux comptes